

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1^{er} du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2023

Membres présents : MM. & Mmes Denis BEAUVAIS, Patrick BOUTELOUP, Yolande BURETTE, Clémentine COULON, Fabrice ETIENNE, Nicolas FONLUPT, Emilie GOURBEYRE, Valérie MARENDA, Cédric MAROL, Justine MARTINET, Françoise MECHIN-VERNIER, Hakim MELAB, Alain MEUNIER, David MOURNET, Ludovic POINTON, Yves RAILLERE, Thierry SEGUIN et Chantal THIERRY.

Membres absents ayant donné pouvoir : Frédérique GARMY ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Karel MARCHAT ayant donné pouvoir à Justine MARTINET, Jean-Luc LAQUENAIRE ayant donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE, Martine RODRIGUEZ ayant donné pouvoir à Yves RAILLERE

Membre absent excusé : Pierre CHABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23
Nombre de personnes présentes : 18 puis 19 (arrivée de Mme GARMY à 19h54 pour la délibération N°2023.06.69)
Nombres de suffrages exprimés : 22

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de secrétaires de séance pris au sein du Conseil, MM. MAROL et MOURNET sont désignés pour remplir cette fonction, qu'ils ont acceptée.

Après le mot de bienvenue, M. le Maire rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023
- Validation du choix de la CAO pour les travaux d'assainissement de la rue des Récollets (groupement de commandes avec le SIAEP de la Basse Limagne)
- Attribution d'une subvention pour l'Association du Don du Sang de Maringues
- Vente sans prix par le Service des Domaines du bien immobilier sis au 44 boulevard Bergognoux
- Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe La Poste
- Décisions modificatives au budget principal et au budget annexe Assainissement
- RAFP aide aux devoirs : règlement de la cotisation salariale par les enseignants
- Actualisation du tarif applicable en 2024 pour la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Avenant N°4 à la délégation du service public d'assainissement consentie à la SEMERAP

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Questions diverses

DECISIONS DU MAIRE

Commandes (en euros TTC)

47/2023	ADEQUAT	2 152,80 €	Divers : miroir, panneaux, panonceaux
48/2023	LAURENT	1 062,00 €	Réciprocateur et batterie pour désherbage
49/2023	SYNBIRD	1 200,00 €	Logiciel de prise de rendez-vous CNI-Passeport (coût annuel)
50/2023	ALTRAD MAFRAN	20 508,00 €	6 stands, 6 poubelles, 3 tables pique-nique, 36 barrières, remorque porte barrières, 12 mange-debout et nappage
51/2023	ACTIVERT	619,25 €	Graines de gazon - 9 sacs de 15kg
52/2023	BLANCHET	7 472,92 €	Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes (au niveau de la cuisine)
53/2023	MDV Electricité	6 430,20 €	Installation électrique pour équipement audiovisuels et Climatisation de la salle des mariages
54/2023	IDEX ENERGIES	4 641,72 €	Contrat de maintenance installations de chauffage, CTA, Climatisation nouveau groupe scolaire et gymnase
55/2023	ABEILLE INFORMATIQUE	3 354,06 €	Installation informatique nouvelle école
56/2023	ABEILLE INFORMATIQUE	1 008,00 €	Installation matériel d'impression au second étage mairie pour nouveaux bureaux
57/2023	Signaux GIROD	2 988,94 €	Commande de panneaux de signalisation routière
58/2023	ENEDIS	1 331,28 €	Branchement sans extension pour pompage cuves de récupération de l'eau de pluie 19 rue des Récollets
59/2023	AGELID	1 234,80 €	Logiciel de verbalisation électronique
60/2023	AGELID	1 090,80 €	Logiciel de gestion police municipale
61/2023	COSEEC Service	16 260,00 €	Tonte robotisée des deux terrains de foot (mise en place de 2 robots de tonte) en contrat de location
62/2023	ATEO Uniformes	895,80 €	Equipement pour garde-champêtre (capture chiens, bâton télescopique, tenue travail)

M. RAILLÈRE souhaite des précisions quant au montant indiqué pour la mise en place de la tonte robotisée des terrains de foot, qui lui semble important.

M. le Maire refuse d'apporter réponses aux questions qui ne lui ont pas été posées dans un délai de 72h avant la séance, conformément au règlement du Conseil Municipal

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023

Délibération N°2023.06.62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2023.

Validation du choix de la CAO pour les travaux d'assainissement de la rue des Récollets (groupement de commandes avec le SIAEP de la Basse Limagne)

Délibération N°2023.06.63

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2023.01.10 relative au projet d'aménagement de la rue des Récollets, avec une tranche 1 de mise en séparatif de l'assainissement, en groupement de commandes avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne (compétent pour l'eau potable)

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement a été lancée par le SIAEP de la Basse Limagne (coordonnateur des travaux).

La CAO qui s'est réunie le 22/05/2023 a proposé de retenir l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 245 548,70 euros HT, se décomposant comme suit :

- Travaux assainissement : 146 517,99 euros HT
- Travaux Eau pluviales : 60 290,71 euros HT
- Réseaux secs : 38 740,00 euros HT

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre, le Cabinet EGIS -forfait provisoire de rémunération était calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 95 000 euros HT (partie EU) et de 110 000 euros HT (partie EP), soit 205 000 euros HT, avec un taux de rémunération à 8,5%, soit 21 925 euros HT.

Les honoraires seront indexés sur le montant ajusté au stade projet et s'élèveront à 34 338,94 euros HT (soit +12 413,94 euros HT par rapport au montant initial). Le taux passe de 8,5% à 8,2%.

Le planning prévoit un début de travaux en juin, durant 2,5 mois - travaux terminés début septembre

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider la proposition de la CAO concernant le choix de l'entreprise EUROVIA, pour réaliser les travaux, comme évoqués précédemment**
- **Autoriser M. le Maire à signer le marché, cité ci-dessus avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 245 548,70 euros HT**
- **Donner son accord pour que les dépenses relatives aux travaux mentionnés soient réalisées conformément à la convention de groupement de commande**
- **Entériner le montant définitif des honoraires du Cabinet EGIS pour 34 338,94 euros HT.**

Les travaux doivent débiter la semaine prochaine, pour que tout soit réalisé avant la rentrée.

M. MEUNIER demande si le programme prévoit bien de refaire tous les réseaux, afin d'éviter de réintervenir en plusieurs fois et d'éviter de rouvrir la voirie.

M. le Maire lui indique que c'est bien prévu et que les travaux de voirie feront l'objet ensuite d'une seconde tranche, en principe prévue l'année suivante.

Attribution d'une subvention à l'Association du Don du Sang de Maringues

Délibération N°2023.06.64

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'Association du Don du Sang de Maringues, au titre de 2023.

Celle-ci est destinée au fonctionnement de l'association-antenne locale et d'augmenter la communication autour du don du sang.

Il demande à sa Présidente, Mme MECHIN-VERNIER de se retirer lors du vote.

M. RAILLÈRE souligne être favorable à cette proposition. Cependant, il rappelle qu'il y a bien aussi un remboursement de la collation par l'établissement du Don du Sang ? Idem, les affiches sont bien fournies par l'organisation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'octroi de la subvention proposée.

Mme MECHIN réintègre la salle et remercie le Conseil pour cette attribution.

Elle précise que ce financement sera mis à profit pour promouvoir et soutenir les collectes (3 à 4 dons par an), avec achat de matériel (chasubles, ...°).

L'organisme rembourse bien 3 euros/personne, mais cela ne couvre pas toutes les dépenses.

38 donateurs pour la dernière collecte (ce chiffre est en augmentation, car il se ressent encore de l'impact des épidémies : gripes et COVID 19).

La prochaine collecte aura lieu le 3 novembre.

Vente sans prix par le service des Domaines du bien immobilier sis au 44 boulevard Bergognoux

Délibération N°2023.06.65

M. le Maire présente les difficultés rencontrées avec la Maison sise au 44 boulevard Bergognoux – dite maison Jarron.

La procédure initiée en 2014 pour récupérer sur la succession des conjoints Jarron les travaux effectués par la Commune dans le cadre d'une procédure de péril pour l'immeuble sis 44 boulevard Bergognoux n'a jamais abouti.

La commune ne pourra pas récupérer le montant des frais avancés, soit 64 198,37 euros pour les travaux de reprise des charpente et couverture, façades, ainsi que les honoraires du bureau d'études béton, préconisé par l'expertise du 24 décembre 2013.

Le montant total des travaux s'élève à :

BONNIFACE : 40 603,73 euros -mandat n°152 du 15/03/2014

22 154,64 euros – mandat n°224 du 02/04/2014

CHEVRIER LE BAHERS : 1 440 euros -mandat n°217 du 27/03/2014

Suite à une recherche auprès des notaires, la succession a été abandonnée; elle est revenue aux Services des Domaines.

Après avoir pris l'attache de leurs services, il apparaît que cette succession est close et qu'ils ne disposent d'aucun actif disponible, pour effectuer la moindre intervention sur ce bien.
Cependant, une vente sans prix pourrait être envisagée au profit de la Commune, compte tenu des factures acquittées par elle.

M. le Maire propose de faire une demande pour que ce bien soit rétrocédé à la commune, au vu des travaux effectués, avec l'engagement de ne pas réclamer les montant acquittés et de confier cette affaire à l'Office notarial de Maringues.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe La Poste

Délibération N°2023.06.66

Au budget principal, M. le Maire expose que suite à l'affaire Jarron, exposée ci-dessus, il est nécessaire de prononcer l'admission en non valeurs du titre n°271 de 2014, émis à l'encontre de la SCP Jean-François FABRE notaire, pour 64 198,37 euros.

Au budget annexe La Poste, M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prononcer l'admission en non valeurs de différents titres, pour la période de 2019 à 2020, pour un montant total de 2,07 euros

M. le Maire précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal décide des admissions en non valeurs proposées.

Votes :
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Au budget principal : décision modificative N°1 – Opération d'intégration d'avances consenties dans le cadre du marché de la nouvelle école et virement de crédit chapitre à chapitre – affaires diverses

Délibération N°2023.06.67

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires car des avances forfaitaires ont été consenties dans le cadre de certains lots du marché de travaux de la nouvelle école et il est nécessaire d'intégrer ces montants sur les comptes de travaux en Investissement correspondants.

INVESTISSEMENT	Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	D231	Immobilisations corporelles en cours		139 824,22€		139 824,22€
	Total chapitre 041			139 824,22€		139 824,22€

De plus, suite à la transmission des données concernant les différents portages par l'EPF Auvergne, notamment pour le remboursement du portage par l'EPF, dans le cadre de l'acquisition « Aménagement entrée ville NOUHEN », il est nécessaire de procéder au virement de crédit comme suit :

INVESTISSEMENT	Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	D231	Immobilisations corporelles en cours	16 000.00€			
	Total chapitre 23		16 000.00€			
	D 27638	Autres établissements publics (EPF)		16 000.00€		
	TOTAL chapitre 27			16.000.00€		

Enfin, certains titres émis sur les exercices précédents doivent faire l'objet d'une annulation suite à une vérification par la trésorerie, il est donc nécessaire de faire le virement de crédit comme suit :

Détails des annulations :

-double titre au SICOM à annuler : 18 000.00 €

-double titre tiers Vivinter : 1 483.00 €

-titres divers en doublon : 4 717.84 €

24 200.84 €

Les crédits ouverts (23 500€) étant insuffisants, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires et d'anticiper d'autres contrôles à venir.

FONCTIONNEMENT	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
	D618	Divers	15 000.00€		
	Total chapitre 011		15 000.00€		
	D673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 000.00€	
	TOTAL chapitre 67			15.000.00€	

Il en résulte la décision modificative n°1 suivante :

63210 Code INSEE	COMMUNE DE MARINGUES BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	139 824,22 €	0,00 €	0,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139 824,22 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	139 824,22 €	0,00 €	139 824,22 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-27638 : Créances sur autres établissements publics	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	16 000,00 €	155 824,22 €	0,00 €	139 824,22 €
Total Général		139 824,22 €		139 824,22 €

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la décision modificative N°1 au budget principal telle que proposée.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

Au Budget assainissement : décision modificative N°1 – Droit de transfert de TVA pour les travaux d'assainissement de la route de Clermont et de la route de Thiers

Délibération N°2023.06.68

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder aux ajustements budgétaires suite au vote du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Opération Station d'épuration - route de Thiers et route de Clermont – récupération de la TVA**
 - **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE CLERMONT**

1/Afin d'annuler les crédits ouverts au budget primitif – car mauvais chapitre utilisé :

INVESTISSEMENT

ARTICLES	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	105 948.15€			
Total chapitre 040		105 948.15€			
R2315	Installation, matériel et outillages technique			105 948.15€	
Total chapitre 040				105 948.15€	

2/Ecritures d'intégration transfert de droit à déduction (attestation N°1 pour 105 948.15€ et N°2 pour 9 767.77€) :

Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		115 716.28€		
Total chapitre 041			115 716.28€		
R2315	Immobilisation en cours - Installation, matériel et outillages technique				115 716.28€
Total chapitre 041					115 716.28€

• TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE THIERS (op 2021) ET STATION D'EPURATION (op 2020)

ARTICLES	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA		39 819.05€		
Total chapitre 041			39 819.05€		
R21311	Bâtiment d'exploitation				20 230.83€
R2315	Immobilisation en cours - Installation, matériel et outillages techniques				19 588.22€
Total chapitre 041					39 819.05€

Ces écritures n'ont pas d'impact financier mais uniquement budgétaire permettant d'intégrer le transfert de TVA initié par la SEMERAP (contrat d'affermage pour l'assainissement de Maringues).

Il en résulte la décision modificative n°1 suivante :

63210 Code INSEE	COMMUNE DE MARINGUES BUDGET ASSAINISSEMENT	DM n°1 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	105 948,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	105 948,15 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	105 948,15 €	0,00 €	105 948,15 €	0,00 €
D-2762 : Créances sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	0,00 €	155 535,33 €	0,00 €	0,00 €
R-21311 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 230,83 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 304,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	155 535,33 €	0,00 €	155 535,33 €
Total INVESTISSEMENT	105 948,15 €	155 535,33 €	105 948,15 €	155 535,33 €
Total Général		49 587,18 €		49 587,18 €

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal entérine la décision modificative N°1 au budget annexe assainissement telle que proposée.

Votes :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 5 (groupe de l'opposition)

RAFP aide aux devoirs : règlement de la cotisation salariale par les enseignants

Délibération N°2023.06.69 (arrivée de Mme GARMY à 19h54)

Dans le cadre des rémunérations accessoires versées en 2021 et 2022 aux enseignants participant à l'aide aux devoirs, ces montants ont été transmis à l'employeur principal en vue du calcul de la cotisation de Retraite Additionnelle Fonction Publique (RAFP) pour l'année 2021 et 2022.

Il apparaît que les enseignants sont redevables de la cotisation salariale RAFP et il y a lieu de délibérer, pour établir l'appel à cotisation dont le règlement sera effectué par chèque.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Actualisation du tarif applicable en 2024 pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Délibération N°2023.06.70

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France, qui est de 6 % pour 2022 (source INSEE).

En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE évolueront en 2024 et celui applicable à Maringues peut passer de 15,50 euros/m² à 17,50 euros/m².

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes Plaine Limagne, EPCI compétent, percevra cette taxe sur cette nouvelle base à compter de 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Avenant N°4 à la délégation du service public d'assainissement consentie à la SEMERAP

Délibération N°2023.06.71

M. le Maire présente :

Dans la mesure où le Syndicat Basse Limagne a modifié ses statuts devenant SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement) de la Basse Limagne et a élargi ses compétences pour se doter de la compétence optionnelle assainissement collectif, le Conseil Municipal a délibéré le 26 janvier 2023 pour déléguer au Syndicat la compétence assainissement collectif, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans la mesure, où le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la SEMERAP a démarré le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 12 ans, il prendra fin le 31 décembre 2023. De ce fait, il semble difficile de prévoir de relancer une consultation pour un nouveau contrat, qui puisse débiter également le 1^{er} janvier 2024, compte tenu de l'évolutions de la compétence.

Sur avis des services préfectoraux, il apparaît possible pour la commune de prolonger d'un an le contrat avec la SEMERAP, ce qui représente une modification inférieure à 10% du montant du contrat. Au 1^{er} janvier 2024, le contrat avec la SEMERAP sera automatiquement transféré au SMEA.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

M. le Maire précise qu'après avoir mis à jour le schéma directeur d'assainissement, une réflexion est conduite pour revoir le zonage, de sorte que ces mises à jour soient finalisées avant le transfert au Syndicat Basse Limagne.

➤ Questions diverses

M. le Maire donne lecture du courrier de départ et de remerciements, qui lui a été adressé par la famille de réfugiées ukrainiennes, ayant occupé la maison sociale depuis le mois de juillet 2022.

C'est l'exemple d'une belle réussite d'intégration. La famille est devenue aujourd'hui autonome et la maison sociale redeviendra disponible au 1^{er} juillet.

M. RAILLIERE en profite pour rappeler l'intérêt de la maison sociale.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des jurés d'assises, pour 2024.

Ayant pouvoir d'ester en justice au nom de la Commune en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, M. le Maire informe d'un dépôt de plainte, pour diffamation. Il a souhaité porter à la connaissance de la Justice le contenu de la publication distribuée récemment dans toutes les boîtes aux lettres, par les élus du Groupe d'opposition La Voix de l'Avenir. Cette publication porte atteinte à la réputation des élus de la Majorité, à l'image de la Municipalité, car relatant des faits inexacts, calomnieux et diffamatoires.

La diffusion de ce type de propos n'est pas sans conséquence et susceptible d'engendrer des comportements d'incompréhension et de haine de la part des citoyens. Nous voyons trop souvent les élus se trouvant menacés, comme la récente actualité nous le démontre.

M. RAILLIERE demande quels sont les propos jugés diffamatoires.

M. le Maire et Mme COULON lui indiquent que cela fera l'objet de l'enquête.

Présentation de l'état d'avancement des projets :

Mme MECHIN-VERNIER informe de l'organisation d'une réunion des référents des villages, le 13 juin à 20h30 en salle annexe. La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 28 juin à 18h30 en salle annexe. Une rencontre avec les nouveaux arrivants est prévue le 6 octobre à 19h également en salle annexe.

M. POINTON indique la prochaine journée de nettoyage de la nature, le 10 juin au matin, le rendez-vous étant prévu au kiosque.

Mme GOURBEYRE :

Pour la culture/éducation :

- La médiathèque communautaire propose de nombreuses activités tout au long de l'année. Un « escape game » a eu lieu dans le bâtiment lors des dernières vacances.

C'est toujours un succès car les réservations affichent complet !

- La nouvelle école est presque terminée. La commission de sécurité a eu lieu au mois de mai et a validé l'ouverture.
Son en cours de préparation, le déménagement et l'organisation dans ce nouveau bâtiment. Les portes ouvertes sont repoussées au 2 septembre à cause des travaux de voirie prévus rue des Récollets.

Pour rappel, toutes les améliorations qui ont été apportées au cours des trois dernières années seront maintenues. Pour les services périscolaires :

- Au niveau de la garderie, les horaires ont été élargis, le nombre d'agents pour l'encadrement a été augmenté et le tarif revu à la baisse. L'ouverture à partir de 7h bénéficie à une vingtaine de familles en moyenne.
- Au niveau de la cantine, recherche d'amélioration du temps méridien en proposant plus de temps de récréation. Ceci est possible grâce au nombre d'agents présents qui est plus important et en travaillant sur l'autonomie dans le service, avec les enfants qui se servent à table : gain de temps et moins de gaspillage (« je prends ce que je mange »). La qualité des repas proposés sera améliorée à la rentrée avec la prestation du collège Louise Michel.
- Augmentation des tarifs pour l'achat des fournitures scolaires (car, papier, cahiers tout a augmenté), achat de deux tableaux interactifs mobiles. 3 vidéoprojecteurs interactifs seront installés dans la nouvelle école. Participation au plan bibliothèque, qui a permis d'acquérir

pour 1 500 € de livres et renforcement de la sécurité sur le parking avec la présence du garde-champêtre – tout ceci sera poursuivi dans la nouvelle école.

Pour la commission animation, monde associatif, communication :

Les associations sont réunies régulièrement et elle tient à les remercier encore une fois pour leur investissement. L'association du tennis proposera le repas pour la Fête de Maringues.

Tout au long de l'année, de nombreuses animations et manifestations ont lieu, les visiteurs viennent parfois de loin. Maringues est une ville attractive et dynamique !

Prochaines manifestations à venir : le festival Mondemain les 4 et 5 juin, une animation radio le 19 juin sur le marché, la fête de l'été le 24 juin, la fête nationale le 13 juillet.

En l'absence de M. LAQUENAIRE et de Mme MARCHAT, M. le Maire intervient sur le chapitre de l'économie locale :

Le marché a repris de plus belle depuis que la vente des volailles est à nouveau autorisée. Avec le retour de la belle saison, il y a davantage de camelots. Sont en projet la mise en place d'animations sur le marché.

Le bar L'Antre Nous va s'agrandir. Un réparateur de vélos va s'installer et 2 cellules commerciales seront prochainement livrées place du Foirail.

Deux médecins ont récemment arrêté ou réduit fortement leur activité. Les élus ont réagi très rapidement, tant au niveau communal, qu'intercommunal et aujourd'hui réfléchissent sur des pistes sérieuses et intéressantes, en espérant du nouveau d'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal en juillet.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h14

La parole est ensuite donnée au public :

M. MEUNIER indique que le radar pédagogique ne fonctionne pas. ***Il précise qu'il est placé sous un arbre (ajout entériné lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 juin 2023).***

Il demande s'il est possible de consulter les demandes d'autorisation de travaux pour les projets communaux du square Hofgeismar et de la mairie.

M. le Maire lui propose de venir en mairie pour cette consultation.

Question 1 du public :

S'agissant de la circulation rue du Pont des Chèvres : il a été demandé qu'elle soit placée en sens unique descendant, où en est-on ?

M. le Maire indique que le projet a été étudié, mais qu'il est en attente, car des avis contraires ont émané des riverains. Cette réflexion est en cours avec l'appui des services de l'ADIT et la DRAT, afin de procéder en toute sécurité.

Question 2 :

Possibilité de placer en zone 30 toutes les rues de Maringues ?

Mme COULON indique que c'est à l'étude, au niveau de certaines zones. Par ailleurs, rien n'indique que cette limitation sera respectée et sa généralisation risque d'occasionner des infractions verbalisables.

M. MEUNIER rappelle l'état endommagé des panneaux, qui ont été installés rue du Dourmillon.
Mme COULON lui précise que ceux-ci vont être remplacés.

M. le Maire donne lecture d'un courrier en réaction à la récente parution de la publication de la Voix de l'Avenir, rédigé par Mme DEBAIX, agent communal, qui lui a demandé de le porter à la connaissance du Conseil Municipal :

A l'attention des membres de l'opposition « La voix de l'Avenir »

Bonsoir,

J'ai lu avec une attention toute particulière votre lettre d'information, et je ne vous cache pas ma surprise à la lecture (entre autres) du paragraphe concernant la gestion des Ressources Humaines me concernant personnellement, je cite : *« D'autant que l'un desdits agents se voit accorder cet aménagement pour aller travailler au sein de l'entreprise d'une adjointe au Maire ! Déontologiquement, il y aurait à redire... »*

Je tiens, en effet, à apporter une petite précision et pas des moindres sur cet extrait :

Lors de mon embauche par la Société dont le Directeur n'est autre que Monsieur Fabrice ETIENNE et non Madame Clémentine COULON, Monsieur ETIENNE n'était pas élu de la commune, vos sources s'avèrent donc fausses.

Suite à l'élection de Monsieur ETIENNE, nous nous sommes posé la question et il va de soit que nous avons décidé d'un commun accord que je mette fin à mon contrat, en prenant soin auparavant de terminer ma mission, ce qui sera fait et je vous l'annonce officiellement le 1^{er} Août 2023, date à laquelle je vais réintégrer mon poste à la Mairie de MARINGUES à temps plein, MAIS, entendons nous bien, je ne suis nullement poussée par vos propos, ma décision était prise depuis déjà plusieurs semaines.

Je suis très touchée personnellement par ce déballage, vous parlez de déontologie, je ne vais pas vous rappeler que je suis agent en Mairie de Maringues depuis plus de 30 ans et si vous voulez parler de déontologie, je me ferais un plaisir de vous en expliquer la définition.

Je ne ferais pas, comme vous, la liste des fautes déontologiques tout au long de ces années, la liste serait longue et ce n'est pas mon but.

Comment peut-on reprocher à quelqu'un de travailler 43 heures par semaine, afin d'améliorer sa qualité de vie et aider ses enfants, à l'heure d'aujourd'hui, où comme vous le rappelez si bien « dans une période de crise économique », préféreriez-vous peut-être que je touche les aides sociales, je ne pensais pas que c'était un crime de travailler plus.

Le dernier point que je voulais aborder est l'urbanisme, un domaine que je connais bien, où certaines interrogations subsistent quant à vos propos :

. Tout d'abord concernant le city stade – le skate Park et l'aire de fitness qui je me permet de le rappeler ici, ont été démolis car ils étaient construits sur des zones non-constructibles (en zone N et inondables) et qui plus est SANS PERMIS DE CONSTRUIRE.

. Et concernant les autorisations d'urbanisme, nous n'avons à ce jour jamais fait démonter de toiture et quant aux 2 propriétaires de pompes à chaleur à qui il a été demandé de les déplacer cela a fait suite à un refus de leur DECLARATION PREALABLE, nous n'avons jamais empêché personne de régulariser leur dossier, bien au contraire, nous les y avons même souvent encouragé afin que les règles d'urbanisme soient les mêmes pour TOUS.

Vous nous demandez de faire preuve de souplesse ou de laxisme ? Vous qui êtes si à cheval sur la réglementation, c'est un peu contradictoire.

Je fais mon travail du mieux que je peux et mon devoir est de faire respecter les règles d'urbanisme.

.../...

Aujourd'hui, mon travail est reconnu par l'équipe municipale, et je voudrais tout de même en profiter ici pour remercier Denis BEAUVAIS pour m'avoir accordé mon temps partiel à 70 %, Fabrice ETIENNE de m'avoir donné l'opportunité de travailler dans une entreprise privée pour la première fois et découvrir un travail enrichissant sur le plan personnel et humain, et bien sûr Clémentine COULON pour m'avoir épaulé tout au long de cette période afin que mon travail au sein du service urbanisme ne soit pas impacté et je pense que c'est mission réussie.

Je vous demande, à l'avenir, de ne plus me citer dans vos publications, ma vie personnelle ne regarde que moi et n'a pas à être étalée dans un journal politique, je ne suis pas une élue.

Nathalie DEBAIX

A l'issue de cette lecture : applaudissements d'une partie du public.

M. MOURNET : indique que cette personne n'a pas été citée dans ladite publication.
Il indique qu'en retour, des plaintes seront aussi déposées à l'encontre de plusieurs élus de la Majorité.

M. RAILLIERE précise que si le city stade et le skate-park ont été implantés sans autorisation d'urbanisme, cela relevait à l'époque de la responsabilité de l'agent travaillant à l'urbanisme.

M. ETIENNE demande qui est l'adjointe citée dans cette parution ?

M. RAILLIERE indique qu'il n'y a pas de nom cité.

M. ETIENNE suppose qu'il est fait allusion à Mme COULON et que dès lors, il précise que c'est lui, Directeur de la Société, qui a procédé au recrutement de Mme DEBAIX, rappelant qu'à ce moment-là, il n'était pas élu. Il est en outre précisé, comme mentionné dans le courrier, que Mme DEBAIX a notifié son intention de démissionner en août 2023 de ladite société.

M. RAILLIERE reconnaît qu'effectivement, l'implantation de ces équipements relevait de sa responsabilité et qu'il est fautif. Néanmoins, il souligne qu'il était possible au Maire de régulariser par la suite. Beaucoup de constructions sont réalisées en zone inondables, sans que cela pose de problème.

LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

Délibération N°2023.06.62 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 avril 2023

Délibération N°2023.06.63 : Validation du choix de la CAO pour les travaux d'assainissement de la rue des Récollets (groupement de commande avec le SIAEP de la Basse Limagne)

Délibération N°2023.06.64 : Attribution d'une subvention pour l'Association du Don du Sang de Maringues

Délibération N°2023.06.65 : Vente sans prix par le service des Domaines du bien immobilier sis au 44 boulevard Bergounoux

Délibération N°2023.06.66 : Admissions en non valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe La Poste

Délibération N°2023.06.67 : décision modificative N°1 au budget principal : – Opération d'intégration d'avances consenties dans le cadre du marché de la nouvelle école et virement de crédit chapitre à chapitre – affaires diverses

Délibération N°2023.06.68 : décision modificative N°1 au budget assainissement : – Droit de transfert de TVA pour les travaux d'assainissement de la route de Clermont et de la route de Thiers

Délibération N°2023.06.69 : RAFP aide aux devoirs : règlement de la cotisation salariale par les enseignants

Délibération N°2023.06.70 : Actualisation du tarif applicable en 2024 pour la taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Délibération N°2023.06.71 : Avenant N°4 à la délégation du service public d'assainissement consentie à la SEMERAP

Signatures :

Le Maire

 

Les secrétaires de séance :



